

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

Loi canadienne sur l'accessibilité

Plan d'accessibilité – Rapport d'étape

31 décembre 2024

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

PLAN D'ACCESSIBILITÉ – RAPPORT D'ÉTAPE

Arrière-plan

En juillet 2016, le gouvernement du Canada a entamé ses consultations auprès de plus de 6 000 Canadiens afin de déterminer ce que signifie pour eux un Canada accessible. À la suite de ces consultations, *le projet de loi C-81, Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles*, a été déposé en juin 2018. La *Loi canadienne sur l'accessibilité*, qui vise à faire du Canada un pays exempt d'obstacles d'ici le 1er janvier 2040, est entrée en vigueur en juillet 2019. Pour atteindre cet objectif, nous devons identifier, éliminer et prévenir de manière proactive les obstacles dans les sept (7) domaines prioritaires suivants :

- Emploi;
- L'environnement bâti (bâtiments et espaces publics) ;
- Technologies de l'information et de la communication ;
- Communication, autre que les technologies de l'information et de la communication ;
- l'acquisition de biens, de services et d'installations ;
- la conception et l'exécution de programmes et de services ; et
- Transport (compagnies aériennes, ainsi que fournisseurs de services de transport ferroviaire, routier et maritime qui traversent des frontières provinciales ou internationales)

Le 27 septembre 2023, l'Administration de pilotage des Grands Lacs (APGL) a publié son premier plan d'accessibilité qui répondait aux exigences de la Loi sur l'accessibilité Canada. L'objectif du plan d'accessibilité de l'APGL est de cerner, d'éliminer et de prévenir les obstacles dans les domaines prioritaires qui sont identifiés comme étant les politiques, les programmes, les pratiques et les services de l'organisation. À la suite du plan d'accessibilité initial, l'APGL a présenté son premier rapport d'étape en décembre 2023.

Le présent rapport d'étape résume les mesures prises par l'APGL depuis sa dernière mise à jour. Il décrit les mesures prévues, communique les échéanciers et inclut les commentaires reçus.

Généralités

Le mandat principal de l'Administration de pilotage des Grands Lacs est d'établir, d'exploiter, de maintenir et d'administrer un service de pilotage maritime sûr et efficace dans les eaux canadiennes désignées du fleuve Saint-Laurent et de la région des Grands Lacs.

L'Administration de pilotage des Grands Lacs est assujettie à la Loi canadienne sur l'accessibilité, qui est entrée en vigueur en juillet 2019.

Mécanisme de rétroaction

La Loi canadienne sur l'accessibilité exige que les organisations établissent un processus ministériel pour recevoir et recevoir et traiter les commentaires concernant la mise en œuvre du plan d'accessibilité. L'Administration de pilotage des Grands Lacs surveillera et évaluera régulièrement la rétroaction et veillera à ce qu'elle soit intégrée à ses plans futurs, dans la mesure du possible.

Si vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions, vous pouvez communiquer avec nous par la poste à l'adresse suivante :

Administration de pilotage des Grands Lacs
202, rue Pitt
P.O. Box 95
Cornwall, ON
K6H 5R9

Téléphone : 613-933-2991

Email: accessibility-accessibilite@glpa-apgl.com

D'autres formats du présent rapport d'étape sont disponibles sur demande. Veuillez communiquer avec l'Administration de pilotage des Grands Lacs pour obtenir de l'information et du soutien.

Déclaration d'accessibilité

L'Administration de pilotage des Grands Lacs s'efforce d'être exempte d'obstacles, accessible et inclusive pour tous. Ils s'engagent à fournir des services accessibles et inclusifs à tous les employés, clients et autres intervenants. L'Administration de pilotage des Grands Lacs examinera et élaborera ses programmes, ses politiques, ses biens et ses services dans le but de s'améliorer continuellement.

Résumé du rapport d'étape :

Ce document est le deuxième rapport d'étape de l'APGL depuis la publication de son plan d'accessibilité le 27 septembre 2023. Dans le cadre de l'élaboration de son plan d'accessibilité, des mesures de suivi ont été déterminées en fonction des domaines prioritaires définis dans la Loi canadienne sur l'accessibilité. L'élaboration et la communication d'une politique écrite officielle sur les mesures d'adaptation ont été la première étape identifiée dans le plan d'action du plan d'accessibilité. À ce titre, l'APGL a élaboré et communiqué sa politique et ses procédures en matière d'adaptation en milieu de travail conformément aux lignes directrices de la Commission canadienne des droits de la personne sur l'élaboration d'une politique d'adaptation en milieu de travail.

D'autres éléments d'action, qui ont été cernés lors de l'élaboration du plan d'accessibilité de l'APGL, doivent être achevés à diverses étapes au cours des prochaines années. Un résumé des points du Plan d'action à prendre figure à l'annexe 1 à la fin du présent document.

Depuis la date de mise en œuvre du plan d'accessibilité de l'APGL, l'APGL n'a reçu aucune rétroaction par l'intermédiaire de son mécanisme de rétroaction. L'APGL a une exposition limitée au public en général, puisque ses services sont propres au pilotage maritime. La clientèle restreinte de l'APGL a des contacts directs par téléphone ou par courriel avec nos services de pilotage maritime. Ils utilisaient rarement le site Web de l'APGL.

PLAN D'ACCESSIBILITÉ – RAPPORT D'ÉTAPE

Domaines prioritaires identifiés par la Loi

1. Emploi

L'Administration de pilotage des Grands Lacs s'est engagée à mettre en œuvre des initiatives pangouvernementales et à accroître la représentation des personnes handicapées dans tous les groupes et niveaux professionnels. À ce titre, l'Administration de pilotage des Grands Lacs s'engage à éliminer et à prévenir les obstacles au recrutement, au maintien en poste et à la promotion des personnes handicapées. Les fonctions des ressources humaines suivent les processus structurés du gouvernement du Canada. À l'interne, les mesures d'adaptation pour l'accessibilité des employés sont gérées au cas par cas.

Mesures correctives terminées :

1. Élaboration d'une politique d'adaptation en milieu de travail

Au cours de l'élaboration de son plan d'accessibilité, on a découvert que l'APGL ne disposait pas d'un processus d'adaptation écrit officiel. À ce titre, l'APGL s'est engagée à élaborer une politique écrite officielle sur les mesures d'adaptation et à en informer tout le personnel. L'APGL a élaboré sa politique d'adaptation en milieu de travail en utilisant les lignes directrices de la Commission canadienne des droits de la personne.

L'adoption d'une politique d'adaptation en milieu de travail favorise un environnement de respect des droits de la personne et permet aux membres de l'organisation de comprendre leurs droits et responsabilités. L'objectif de l'adaptation est de s'assurer que les personnes qui sont par ailleurs en mesure de travailler ne font pas l'objet de discrimination en étant exclues de cette mesure lorsque les conditions de travail peuvent être ajustées sans causer de contrainte excessive à l'employeur. La politique offre aux employés la possibilité de faire en sorte que leurs besoins soient pris en compte dans leur milieu de travail avec dignité et respect. Cette politique s'applique à tous les aspects de l'emploi, y compris, mais sans s'y limiter, le recrutement, la sélection, la formation, la promotion, les mutations, les conditions de travail, la rémunération et les avantages sociaux.

2. Prenez rendez-vous pour une évaluation ergonomique de tous les postes de travail.

L'APGL s'engage à fournir un environnement de travail physique sûr qui répond aux besoins de ses employés et tient compte de la prévention des blessures musculosquelettiques. Quatre employés de l'APGL ont reçu une formation sur l'évaluation ergonomique au bureau dispensée par les Services de prévention et de

sécurité au travail. Ces employés effectuent des évaluations ergonomiques des postes de travail et sensibilisent le personnel de bureau au bien-être ergonomique. Les recommandations résultant des évaluations ergonomiques effectuées seront évaluées et mises en œuvre. Les évaluations seront terminées d'ici la fin du 4e trimestre. Toute lacune sera comblée en examinant les résultats de l'évaluation ergonomique avec les personnes et en leur fournissant l'équipement et la formation recommandés.

3. Offrir des possibilités de formation de sensibilisation pour accroître les connaissances et la confiance, afin de créer un milieu de travail plus diversifié, inclusif et accessible.

L'APGL a offert une formation sur la diversité, l'équité et l'inclusion à tous les employés de bureau par l'intermédiaire du cours Respect et inclusion en milieu de travail offert par l'Initiative canadienne sur la diversité. Ce cours vise à fournir de l'information sur les avantages de la diversité et de l'inclusion en milieu de travail et sur les caractéristiques d'un milieu de travail respectueux. Cette formation aide les employés à reconnaître les situations impliquant des comportements inacceptables tels que la discrimination et le harcèlement et à savoir comment réagir de manière appropriée. D'autres sujets abordés dans le cours sont les considérations pour les autres et les conversations respectueuses. Cette formation fait maintenant partie intégrante des efforts déployés par les APGL pour promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion.

Mesures correctives à venir :

1. Fournir une formation supplémentaire sur l'accessibilité à certains employés sur des sujets spécifiques identifiés par leur rôle. C'est-à-dire une formation sur les WCAG (Directives relatives à l'accessibilité du contenu sur le Web) et une formation sur la création de documents accessibles pour les employés des communications, ainsi qu'une formation sur les ressources disponibles et le processus global d'adaptation pour les superviseurs et les gestionnaires.

L'APGL fournira une formation supplémentaire sur l'accessibilité à des employés ciblés en fonction de leurs fonctions spécifiques au sein de l'organisation afin de saisir les opportunités identifiées. Une formation sur les lignes directrices pour l'accessibilité des contenus Web et la création de moyens de communication accessibles sera offerte au deuxième trimestre de 2025 afin de sensibiliser les employés de l'APGL sur les façons dont ils peuvent améliorer le niveau d'accessibilité de leurs interactions commerciales et de leurs transactions avec d'autres employés, clients et parties prenantes.

2. Environnement bâti

L'Administration de pilotage des Grands Lacs reconnaît l'importance d'un environnement bâti accessible. À ce titre, l'Administration de pilotage des Grands Lacs continuera de travailler avec les employés, les propriétaires d'immeubles et le gouvernement du Canada afin d'atteindre le plus haut niveau d'accessibilité au sein du bureau actuel.

Obstacles :

1. Les espaces de bureau sont accessibles aux utilisateurs, mais les toilettes ne sont pas entièrement accessibles

Mesures prises :

Au 2e trimestre de 2024, l'APGL a examiné l'accessibilité des espaces de bureaux et des couloirs et n'a trouvé aucun obstacle à l'accessibilité. L'APGL dispose de toilettes qui offrent certaines caractéristiques d'accessibilité, mais elles ne sont pas accessibles aux fauteuils roulants. L'APGL cherche à augmenter l'empreinte de ses bureaux en 2025, et l'ajout de toilettes accessibles aux fauteuils roulants est prévu pendant l'expansion. La norme CSA B651-12 sera utilisée lors de cette refonte de l'environnement bâti de l'APGL.

3. Technologies de l'information et de la communication (TIC)

La page web de l'Administration de pilotage des Grands Lacs est une sous-page du site Web du gouvernement du Canada. Au besoin, l'adjoint de direction communique avec le tiers qui le publie.

Obstacles

1. Le niveau d'accessibilité du site web est inconnu et actuellement, personne n'est formé ou sensibilisé à la création de documents accessibles.

Mesures prises :

Au 2e trimestre de 2024, l'APGL a créé un poste de spécialiste en informatique. Une partie de son mandat consiste à examiner et à mettre à jour le site Web de l'APGL et à le rendre conforme aux normes d'accessibilité du gouvernement du Canada. L'APGL retiendra les services d'un consultant qualifié pour examiner son site Web et le rendre conforme aux directives d'accessibilité du contenu Web. La date cible pour l'achèvement de ces travaux est le 2^e quart de 2025.

4. Communications autres que TIC

L'Administration de pilotage des Grands Lacs s'engage à faire en sorte que toutes ses communications, qu'elles soient internes ou externes, soient accessibles. Il s'agit notamment de veiller à ce que nos communications soient rédigées dans un langage simple.

Obstacles

1. Il n'existe aucun processus pour fournir des formats de substitution et des aides à la communication à la demande d'un utilisateur ou d'un employé.

2. Un langage technique et/ou sectoriel est utilisé dans les rapports et documents destinés au public.

Mesures prises :

1. L'APGL met en œuvre un système de gestion intégré (SGI) conformément aux directives de Transports Canada. Au cours de la mise en œuvre du nouveau SGI, l'APGL doit réviser son système de gestion des documents, qui comprendra un nouveau format de document pour toutes ses politiques, procédures opérationnelles et communications. Emploi et Développement social Canada (EDSC) offre des conseils sur le Règlement canadien sur l'accessibilité : formats de rechange. Ces lignes directrices seront utilisées dans l'examen et la mise à jour des documents des APGL et feront partie de la norme pour la création, la révision et la publication de nouveaux documents et communications.
2. L'APGL offrira une formation de sensibilisation aux employés qui créent, modifient et examinent des documents sur la nécessité de rendre les documents plus accessibles. Un effort visant à réduire le nombre d'acronymes et à rédiger le document en un langage courant, en utilisant des polices et un formatage acceptable, contribuera également à rendre les documents techniques ou sectoriels plus accessibles. Afin d'accroître le niveau d'accessibilité des documents internes et publics de l'APGL, l'APGL élaborera une liste de contrôle de l'accessibilité fondée sur les directives d'EDSC sur le Règlement canadien sur l'accessibilité, qui sera utilisée par les employés qui rédigent et révisent ces documents. Cela permettra de s'assurer que l'accessibilité des documents de l'APGL est prise en compte et améliorée à l'avenir. La date cible pour l'achèvement de cette formation est le 2e trimestre 2025.

5. L'acquisition de biens, de services et d'installations

L'approvisionnement est un partenaire clé dans l'atteinte de l'accessibilité à l'Administration de pilotage des Grands Lacs. À ce titre, l'Administration de pilotage des Grands Lacs mettra en œuvre des principes, des règles et des pratiques d'approvisionnement dans le but de faire progresser les objectifs d'accessibilité.

Obstacles:

1. La politique d'approvisionnement actuelle ne mentionne pas la prise en compte de l'accessibilité

Actions:

1. L'APGL révisé actuellement sa politique d'approvisionnement afin d'y inclure des considérations relatives à l'accessibilité. Conformément aux lignes directrices établies par Services publics et Approvisionnement Canada, l'accessibilité sera prise en compte pour toutes les exigences en matière d'approvisionnement. Des critères d'accessibilité

seront inclus dans les spécifications du processus d'approvisionnement afin que les biens et services achetés par l'APGL soient inclusifs de par leur conception. Une formation de sensibilisation sera offerte aux employés responsables de l'administration du processus d'approvisionnement.

S'il n'est pas approprié d'inclure des critères d'accessibilité dans les spécifications de produit ou s'il n'est pas en mesure d'obtenir des biens ou des services conformes, l'APGL prendra note de ces limites dans le cadre de sa décision d'approvisionnement. Ces changements devraient être achevés d'ici le 2e trimestre 2025.

6. La conception et l'exécution des programmes et des services

L'Administration de pilotage des Grands Lacs doit tenir compte de l'accessibilité dans la prestation de ses programmes et de ses services. Pour y parvenir, il sera essentiel de mettre en œuvre des améliorations significatives de l'accessibilité.

Obstacles:

1. Il n'y a pas eu d'évaluation des programmes et services actuels pour évaluer leur niveau d'accessibilité.
2. L'accessibilité n'est pas prise en compte à fond lorsque de nouveaux programmes et services sont mis en place.

Actions:

Les normes de l'APGL pour la conception et l'exécution des programmes et des services sont en cours d'examen et font actuellement l'objet d'un processus d'élaboration de notre système de gestion intégrée. Les politiques, les programmes et les procédures de l'APGL sont en cours d'examen et la prise en compte des caractéristiques d'accessibilité fera partie de ce processus.

7. Transport

Ce domaine prioritaire en vertu de la Loi ne s'applique pas au pilotage dans les Grands Lacs.

D'autres formats du présent rapport d'étape sont disponibles sur demande. Veuillez communiquer avec l'Administration de pilotage des Grands Lacs pour obtenir de l'information et du soutien.

1. Consultations

L'un des principes directeurs de cette stratégie est l'énoncé « *Rien sans nous* » qui affirme que les personnes handicapées doivent participer à la conception et à la mise en œuvre de ce rapport d'étape à toutes les étapes. Les personnes handicapées offrent un point de vue unique et précieux et notre objectif est de nous assurer qu'il n'y a pas d'obstacles qui empêchent leur pleine participation au milieu de travail et à la communauté que nous servons.

Méthodologie

L'Administration de pilotage des Grands Lacs a consulté des personnes ayant une déficience pour connaître leur point de vue sur les progrès réalisés dans le cadre de leur plan d'accessibilité. La consultation s'est déroulée en deux parties :

1. Des membres clés du personnel de l'Administration de pilotage des Grands Lacs ont été consultés. Des questions concernant les obstacles à l'accessibilité, les pratiques actuelles en matière d'adaptation et les priorités en matière d'assainissement ont été discutées et les réponses ont été utilisées pour éclairer le présent rapport d'étape.

2. Comité d'examen de la Loi canadienne sur l'accessibilité

Le Rapport d'étape sur l'accessibilité a également été examiné par le Comité permanent d'examen de la Loi canadienne sur l'accessibilité d'Excellence Canada. Les membres du groupe de consultation sont des personnes ayant une expérience vécue variée des personnes handicapées et des connaissances sur un éventail de questions d'accessibilité. La consultation a eu lieu les 16 et 18 décembre 2024. Le comité est composé de membres qui s'identifient comme ayant un handicap, notamment la mobilité, la vision, les troubles d'apprentissage, les troubles de santé mentale et la perte auditive.

Les membres du Comité ont reçu un aperçu des fonctions de l'Administration de pilotage des Grands Lacs et une copie préliminaire de l'ébauche du rapport d'étape sur l'accessibilité de l'Administration de pilotage des Grands Lacs. Les membres formulent des commentaires sur le format et la lisibilité du rapport d'étape, les mesures d'accessibilité décrites dans le rapport d'étape, les échéanciers suggérés pour les mesures et les obstacles particuliers qui pourraient être rencontrés. Les commentaires du Comité ont été intégrés au présent rapport d'étape.

1. Mise en œuvre, surveillance et rapports

Pour s'assurer que l'accessibilité demeure une priorité constante au sein du gouvernement, la *Loi canadienne sur l'accessibilité* exige que les entités réglementées préparent et publient des rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre de leurs plans d'accessibilité. À l'instar de notre plan d'accessibilité, les rapports d'étape doivent être préparés en consultation avec les personnes handicapées. Les rapports d'étape doivent également présenter les commentaires que nous avons reçus (le cas échéant) et la façon dont ces commentaires ont été pris en compte. Ce rapport d'étape comprend des mises à jour sur les mesures prises par l'APGL depuis la publication de son plan d'accessibilité. Tel que spécifié dans la réglementation, les organisations doivent publier

un plan révisé tous les trois (3) ans. À ce titre, le premier plan d'accessibilité révisé de l'Administration de pilotage des Grands Lacs sera publié en décembre 2025.

D'autres formats du présent rapport d'étape sont disponibles sur demande. Veuillez communiquer avec l'Administration de pilotage des Grands Lacs pour obtenir de l'information et du soutien. Voir la section Commentaires pour les coordonnées.

ANNEX 1

Action	Timeline
Élaborez une politique écrite officielle sur les mesures d'adaptation et informez-en tout le personnel	Achevé - 2023
Prenez rendez-vous pour une évaluation ergonomique afin que tous les postes de travail de bureau soient évalués.	Achevé - 2024
Offrir des possibilités de formation de sensibilisation pour accroître les connaissances et la confiance afin de créer un milieu de travail plus diversifié, inclusif et accessible.	Achevé - 2024
Fournir une formation supplémentaire sur l'accessibilité à certains employés sur des sujets spécifiques identifiés par leur rôle. c'est-à-dire une formation sur les WCAG (Web Content Accessibility Guidelines) et une formation sur la création de documents accessibles pour les employés des communications ; et la formation sur les ressources disponibles et le processus global d'adaptation pour les superviseurs et les gestionnaires	2e trimestre 2025
Passez en revue les toilettes pour voir si des caractéristiques d'accessibilité peuvent être ajoutées et prévoyez d'apporter ces modifications	2ème quart, 2025
Examinez les espaces de bureaux et les couloirs pour confirmer le niveau de l'accessibilité et les recommandations d'améliorations qui pourraient être apportées pour s'assurer que les espaces sont aussi accessibles que possible et pour devancer les obstacles potentiels ;	Achevé en 2024
Faites effectuer un examen officiel de l'accessibilité du site Web et prévoyez d'améliorer l'accessibilité au besoin.	2ème quart, 2025
Fournir de la formation et du soutien sur la création de documents WORD et de PDF accessibles à ajouter à la page Web.	4ème quart, 2025
Assurez-vous que tout le contenu publié sur la page Web est conforme aux exigences des WCAG	3ème quart, 2025
Élaborer un processus et de l'information sur la fourniture de formats alternatifs et de supports de communication	2ème quart, 2025
Créer des normes pour les documents destinés au public afin d'assurer la clarté et le langage simple, et fournir des versions en langage clair au besoin.	3ème quart, 2025

Élaborer une politique qui stipule expressément que l'accessibilité sera prise en compte au cours du processus d'approvisionnement.	2ème quart, 2025
Fournir de l'information sur l'approvisionnement accessible aux gestionnaires et à tous les employés qui peuvent travailler avec le processus d'approvisionnement.	2ème quart, 2025
Effectuer un examen approfondi des programmes et des services actuels afin de déterminer le niveau actuel d'accessibilité.	2ème quart, 2025
Veiller à ce que des caractéristiques d'accessibilité soient intégrées aux nouveaux programmes et services avant leur mise en œuvre.	2ème quart, 2025
Tous les nouveaux programmes et services créés à l'avenir tiendront compte de l'accessibilité	3ème quart, 2025